

élevé en grade, ou à grade égal par celui qui sera choisi à cet effet, s'il n'a pas été préalablement pourvu à son remplacement par le Commandant.

Art. 12. Sont maintenues, en tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions du présent arrêté, les dispositions des arrêtés antérieurs en vigueur dans la colonie.

Art. 13. L'Ordonnateur, le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger de Tahiti*, inséré au *Bulletin officiel* des Établissements et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 14 août 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

<i>L'Ordonnateur,</i>	<i>Le sous-commissaire de la marine</i>	<i>Le Chef</i>
	<i>f.f. de Directeur de l'Intérieur,</i>	<i>du service judiciaire p.i.,</i>
Signé : GABRIÉ.	Signé : G. PRIoux.	Signé : PINAUDIER.

N^o 437. — *ARRÊTÉ* créant une Résidence à Papetoai (Moorea.)

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, ensemble le décret du 14 janvier 1860 et l'instruction ministérielle du 26 juin de la même année ;

Vu l'arrêté de ce jour portant création d'une résidence à Taravao ;

Considérant que, vu les difficultés de communication entre Moorea et Papeete, il y a avantage à avoir dans cette île un fonctionnaire représentant l'autorité centrale et réunissant les attributions administratives, judiciaires et financières ;

Vu les nombreuses demandes faites à ce sujet à l'administration par la plupart des habitants de Moorea ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur, du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est créé une résidence à Papetoai (Moorea), dont la juridiction comprendra les quatre districts de l'île.

Art. 2. Les attributions du Résident de Moorea sont les mêmes que celles attribuées au Résident de Taravao, à l'exception des